

**Délibération n°2017-2**  
**Conseil d'administration du 30 mars 2017**

**Objet : Demande du Centre hospitalier de Soissons de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier de Soissons sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 572 282,18 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier à mars, mai, octobre et novembre 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- Considérant la demande du directeur en date du 16 août 2016,
- Compte tenu du fait que le Centre hospitalier
  - est à jour du paiement de ses cotisations,
  - précise que les mises en paiements des cotisations ont bien été effectuées dans les délais règlementaires comme en atteste la Trésorerie de Soissons,

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Soissons sur les cotisations des mois de janvier à mars, mai, octobre et novembre 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant global de 572 282,18 euros.***

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres